

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

6 février 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

18 février 2025

Objet : Rapport
d'Orientations
Budgétaires 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025**

QUESTION N° 13

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 30 janvier 2025.**

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle et obligatoire du processus budgétaire de la Commune, en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT, modifié par LOI NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Aussi, sur la base du « rapport d'orientation budgétaire 2025 » de la Commune de Riom, tel que transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, et conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, il doit être pris acte de la tenue de ce débat par la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).